



DELIBERATION n° Del.2024-IX-155
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 Septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 5
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
14 OCT. 2024

De la publication le
14 OCT. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Georges VIGNIER a donné procuration à Jacques DALEX
Marc BRACHET a donné procuration à Brigitte BOISSON
Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD,

ABSENTS : Agnès BALLIEU - François HUSAK - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Vente des lots communaux n°9 et 31 - bâtiment industriel au 308 Rue de l'Annonciation
cadastré section D n°4896 et 4898**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Un accord est intervenu entre la SARL P.H.L représentée par Monsieur LAZARETH Philippe, domiciliée au 308 Rue de l'Annonciation à Faverges-Seythenex et la Commune de Faverges-Seythenex, relatif à la vente du lot n°9 d'une surface de 185,51 m² et du lot n°31 d'une surface de 123,81 m² situés dans le bâtiment industriel du 308 Rue de l'Annonciation cadastré section D n°4896 et 4898 de la copropriété l'Annonciation.

Selon l'avis du Service des domaines du 23 juillet 2024, la valeur vénale du bien a été estimée au prix de 104 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % rapportant le prix à 93 600 €.

Les lots vendus sont des plateaux bruts. Les lots ne disposent d'aucun système de chauffage, d'éclairage, ni d'eau chaude sanitaire. Ces locaux bruts sont en mauvais état d'entretien et nécessitent d'importants travaux de rénovation : Changement des menuiseries (récents dégâts des eaux lors de fortes pluies), isolation, éclairage. De plus, les locaux sont encombrés de nombreux matériaux et débris divers dont l'évacuation et le traitement sont évalués à 10 000 € et que le futur acquéreur accepte de prendre en charge.

Considérant ces différents éléments, il est proposé d'établir le prix de vente de ces deux lots inutilisés au prix de 50 000 €.

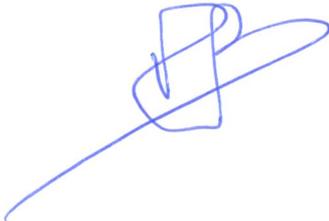
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire représentant les intérêts de la commune dans cette vente sera l'office notarial de maître BALLALOU.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la vente des lots n°9 et 31 situés dans le bâtiment industriel cadastré section D n°4896 et 4898 au prix de 50 000 €,
-  **PRECISE** que l'office notarial représentant la commune dans cette vente est celui de Maître BALLALOU,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.